

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par la hiérarchie.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de la cérémonie commémorative du 08 Mai 2026, il est nécessaire d'interdire momentanément le stationnement et la circulation sur certaines voies.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 08 mai 2026, de 08H00 à 11H30 sera fermé au stationnement le parking de la place Euchariste Gouin sur la commune déléguée de La Faute-sur-Mer.

La circulation de tout véhicule sera interdite de 09H00 à 11H30 sur les rues Clémenceau, Avenue de l'Océan et Rue de la Liberté dans les portions menant à la place Euchariste Gouin sur la commune déléguée de La Faute-sur-Mer.

Une partie des places de stationnements sera fermé sur la Place du Dr Giraudet sur la commune déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer de 08H00 à 14H00.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera fournie par les services techniques municipaux et mis en place par La Police Municipale.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 02 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jean-François Etienne  
Aiguillon la Presqu'île - DGS  
2 avr. 2026